



DEVENEZ LIEUTENANT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le recrutement s'effectue par voie de concours interne et externe ou d'examen professionnel organisé chaque année pour les concours interne et externe et en tant que de besoin pour l'examen professionnel par la Direction de la Sécurité Civile. Les concours et l'examen professionnel sont ouverts aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque type de concours et d'examen professionnel

CONCOURS EXTERNE

MODALITES D'ACCES

Conditions d'accès :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant de la communauté européenne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Être titulaire d'un titre ou diplôme universitaire de niveau II ou homologué à ce niveau.

Les épreuves

Les épreuves d'admissibilité :

Les épreuves physiques et sportives éliminatoires :

- Un test de natation : les candidats doivent effectuer un 50 mètres nage libre en une minute maximum pour les hommes et en une minute quinze secondes maximum pour les femmes ;
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire ;
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale ;
- Une épreuve d'endurance

musculaire des membres supérieurs ;

- Une épreuve de souplesse ;
- Une épreuve de vitesse et de coordination.

Seuls les candidats déclarés aptes aux épreuves physiques et sportives sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites.

Épreuves écrites :

● **Une note de synthèse** à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée au candidat (durée : 4 heures ; coefficient 4) ;

● **Un questionnaire à choix multiple (QCM)** portant sur des questions de culture générale. Cette épreuve, destinée à évaluer les connaissances générales du candidat, portera sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (durée : 2 heures ; coefficient 2).

● **Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC)** portant sur la défense et la sécurité civiles et les connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques,

la sécurité et l'environnement (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

Les épreuves d'admission :

● **Une épreuve d'entretien avec le jury** (durée 25 minutes – coefficient 4) : Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidats présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation. Cette épreuve s'articule de la manière suivante :

- présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum) ;
- exposé du candidat sur un sujet d'actualité tiré au sort et réponses aux questions du jury (20 minutes après une préparation de 25 minutes du sujet).



● **Une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère** (durée 15 minutes – coefficient 1) :



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Cette épreuve porte sur l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien. L'inscription à l'épreuve et le choix de la langue s'effectuent lors de la constitution du dossier de candidature

CONCOURS INTERNE

MODALITES D'ACCES

Conditions d'accès :

Peuvent faire acte de candidature, les sapeurs-pompiers professionnels non officiers qui justifient au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans ce grade.

Les épreuves

Les épreuves d'admissibilité :

- Une épreuve comprenant l'étude d'un dossier technique remis au candidat qui est ensuite invité à rédiger une note de synthèse sur ce dossier et à répondre à des questions s'y rapportant (durée : 4 heures ; coefficient 4) ;
- Un questionnaire à choix multiple (QCM) portant sur des questions de culture générale. Cette épreuve, destinée à évaluer les connaissances générales du candidat, portera sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (durée : 2 heures ; coefficient 2).
- Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC) portant sur la gestion des risques, la sécurité et l'environnement. Cette épreuve qui a

principalement pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat se présentera sous forme de questions (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Les épreuves d'admission :

- Une épreuve orale obligatoire consistant en un entretien avec le jury (durée 25 minutes – coefficient 4) : Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation. Cette épreuve s'articule de la manière suivante :
 - présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum) ;
 - exposé du candidat sur un sujet touchant à l'environnement professionnel tiré au sort et réponses aux questions du jury (vingt minutes dont cinq minutes maximum d'exposé après une préparation de vingt-cinq minutes). Cette épreuve doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances administratives, techniques et professionnelles, ainsi que sa motivation pour l'exercice des fonctions auxquelles il aspire. Le jury s'intéressera également aux qualités de réflexion du candidat ainsi qu'à ses aptitudes à réagir et à prendre une décision.
- une épreuve facultative de langue vivante étrangère (durée 15 minutes)

Seuls les points au-dessus de 10 de la note obtenue sont pris en compte.: L'inscription à l'épreuve et le choix de la langue s'effectuent lors de la constitution du dossier de candidature. Cette épreuve porte sur l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien.



EXAMEN PROFESSIONNEL

MODALITES D'ACCES

Conditions d'accès :

Peuvent être nommés lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels après inscription sur le tableau d'avancement, les majors âgés de 44 ans au moins et qui justifient de cinq ans de services effectifs dans leur grade ayant réussi l'examen professionnel de lieutenant de S.P.P.

Les épreuves

- Une note sur dossier (coefficient 1) est attribuée au vue des éléments qui compose le dossier de candidature ;
- Une épreuve orale d'entretien avec le jury sans préparation (durée quinze minutes, dont cinq minutes maximum permettant au candidat de se présenter (coefficient 1).



EXAMEN PROFESSIONNEL

MODALITES D'ACCES

Conditions d'accès :

Peuvent être nommés lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels après inscription sur le tableau d'avancement, les majors âgés de 44 ans au moins et qui justifient de cinq ans de services effectifs dans leur grade ayant réussi l'examen professionnel de lieutenant de S.P.P.

Les épreuves

- Une note sur dossier (coefficient 1) est attribuée au vue des éléments qui compose le dossier de candidature ;
- Une épreuve orale d'entretien avec le jury sans préparation sans préparation (durée quinze minutes, dont cinq minutes maximum permettant au candidat de se présenter (coefficient 1). Le point de départ de cette épreuve est un court exposé du candidat sur son parcours professionnel et ses motivations pour l'exercice des fonctions de lieutenant de sapeur-pompier professionnel

LES DATES DU CONCOURS

Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet:

www.interieur.gouv.fr



RECRUTEMENT

Le candidat ayant réussi ce concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans (article 44 de la [loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#)).

Il doit alors faire acte de candidature sur [un des emplois vacants](#) proposé par les différents services départementaux d'incendie et de secours

LES TEXTES

[Le code général des collectivités territoriales](#)

[Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée](#) portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

[Décret n° 85-1229 modifié du 20 novembre 1985](#) relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

[Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié](#) portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

[Décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

[Arrêté du 6 mai 2000 modifié](#) fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

[Arrêté du 2 août 2001 modifié](#) relatif aux concours et à l'examen professionnel au titre de la promotion interne d'accès au cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels).

